



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le Conseil, lors d'une séance tenue le 20 mars 2015, a adopté le **premier projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'y introduire les nouvelles exigences du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2)** et le **projet de règlement amendant le règlement sur l'émission des permis et certificats numéro 2006-496 tel qu'amendé afin d'y introduire les nouvelles exigences du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2)**
2. Une assemblée de consultation sera tenue, concernant ces projets de règlements, le 17 avril 2015, à 16 h 30 heures, à l'hôtel de ville sis au 115, chemin Dupuis, Estérel, Québec.
Au cours de cette assemblée de consultation, le Maire ou un membre du Conseil municipal désigné par ce dernier expliquera les projets de règlements et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Les projets de règlement peuvent être consultés à l'hôtel de ville, aux heures normales de bureau.
4. Le « **Premier projet de Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'y introduire les nouvelles exigences du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2)** » contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Ville d'Estérel, ce 1^{er} jour du mois d'avril 2015.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le Journal des Pays-d'en-Haut La Vallée et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 1^{er} avril 2015.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 1^{er} jour du mois d'avril 2015.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier